



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 70607

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les vives et légitimes préoccupations des personnels membres des services pénitentiaires d'insertion en Ile-de-France. S'il est nécessaire d'améliorer les conditions de sécurité dans les prisons (les surveillants sont confrontés à une insécurité grandissante), il est également crucial de renforcer les services d'insertion qui remplissent une mission indispensable en milieu carcéral. A l'heure actuelle, les personnels de ces services sont malheureusement confrontés à une inquiétante dégradation de leurs conditions de travail provoquée, notamment, par la situation de sous-effectifs flagrante dans laquelle ils se trouvent. Les chiffres publiés par le rapport de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises soulignent l'ampleur de ce problème. En effet, sur un effectif budgétaire global de 25 700 emplois, l'administration pénitentiaire ne comptait, au 1er janvier 2000, que 2 100 personnels socio-éducatifs (hors vacances de postes). Il est évident que 1 300 conseillers d'insertion et de probation et près de 500 assistances sociales ne peuvent, à eux seuls, prendre en charge 135 000 personnes en milieu ouvert (ce qui représente près de 150 000 mesures) et s'occuper d'environ 50 000 détenus dans les établissements pénitentiaires. Les créations de postes intervenues depuis sont les bienvenues mais se révèlent insuffisantes pour résoudre cette pénurie et permettre à ces personnes de mener à bien l'ampleur de leurs missions. Comme on peut le lire dans le rapport de la commission suscitée : « L'insertion est le parent pauvre de l'administration pénitentiaire avec les conséquences qui en résultent pour les personnes concernées. Ceci, en outre, décrédibilise les mesures alternatives à la détention, dont le contrôle ne peut être assuré, freinant d'autant leur usage par les magistrats. » La situation est d'autant plus préoccupante que la loi sur la présomption d'innocence devrait rendre plus nombreuses les libérations conditionnelles et, par conséquent, multiplier les interventions des services d'insertion. Il lui demande donc de prendre des mesures urgentes afin de résoudre ces difficultés et de profiter de la mise en place de la réduction du temps de travail afin de recruter un nombre suffisant de personnels.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux difficultés de fonctionnement que rencontrent dans l'exercice de leurs missions les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation, notamment dans la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail. La ministre de la justice, soucieuse des sujétions particulières auxquelles sont confrontés les personnels, liées à la prise en charge de la population pénale, a obtenu une dérogation au plafond des 1 600 heures annuelles pour les personnels d'insertion et de probation en raison même de la nature des missions assurées et qui conduit à l'attribution de jours de réduction du temps de travail pour maintenir les avantages précédemment acquis. Dans ce cadre, l'ensemble des fonctionnaires voit maintenu le nombre de jours non travaillés. Cette consolidation reconnaît les sujétions particulières liées à la prise en charge des populations placées sous main de justice. Par ailleurs, 118 emplois dans la filière d'insertion et de probation et 35 emplois administratifs, soit 153 emplois, ont été inscrits au budget 2002 pour renforcer les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Au total sur la législature ce sont 550 emplois d'insertion et de

probation qui auront été créés, soit une augmentation de plus de 30 % des effectifs. Les renforcements des services sont donc très nets et ils seront poursuivis car c'est sur la durée que ces efforts feront pleinement sentir leurs effets pour une meilleure réinsertion des personnes placées sous main de justice. Dans ce souci, a été signé le 23 janvier 2002 avec le syndicat majoritaire un protocole d'accord qui met en place la réduction du temps de travail dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces dispositions prévoient des mesures en matière de renforcement des moyens humains, en matière statutaire et en matière indemnitaire. S'agissant des moyens humains, il sera proposé dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2003 une nouvelle mesure de création de 150 emplois de travailleur social et 50 emplois administratifs. S'agissant de l'aspect statutaire, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé en juin 2001, en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives, une profonde réflexion sur les carrières de la filière socio-éducative. Un projet de réforme statutaire leur sera présenté au cours du premier semestre 2002, visant notamment la création d'un corps de débouché en catégorie A. S'agissant de l'aspect indemnitaire, une revalorisation significative de la prime de sujétion spéciale que perçoivent ces agents, consistant en un pourcentage du traitement annuel brut, sera effectuée. Celle-ci sera portée à 19 % du traitement brut dès 2002 et sera augmentée d'un nouveau point en 2003 puis d'un point en 2004 pour atteindre à cette date 21 % du traitement brut. Enfin, les discussions qui interviendront lors de l'examen du projet de loi sur le sens de la peine et le service public pénitentiaire devraient donner une nouvelle dimension aux missions des travailleurs sociaux et aux moyens et prérogatives juridiques dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70607

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7213

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1704